

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 avril 2021

Délibération n° 21C/04/02

Date de convocation : 1 ^{er} avril 2021 Date de publication : 13/04/2021	Nombre de conseillers	
	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 39 Pouvoirs : 8 Votants : 47

Objet : Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour le soutien au maintien de l'activité médicale ou paramédicale.

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance dématérialisée, sous la présidence de Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents : M. BALTZ Jean-Paul, MMES BARTHE Isabelle, BOULAS-DRETZ Sandrine, M. BOURGETEAU Pascal, MME BOURGOIN Martine, MM CARRE Christophe, CANDELOT Bertrand, CONVERS Patrick, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, MM DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, MME DOLLEZ Colette, M. DUBOUIL Bernard, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, MM FLOUR Denis, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LEBRUN Alain, LEFEVRE Philippe, LEFEVRE François, MMES LEQUEN Astride, MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, MME SOUDET Sylvie, M. THEOPHILE Pascal, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, M WAFFELAERT Eric.

Soit 39 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : M. PETIT Jean-Luc

Etaient absents : MM BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, MME CENSIER Christine, MM DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, DUPONT Didier, FARCE Philippe, MME FLANDRIN Joséane, MM FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GONTARCZYK Guy, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, MM LEDENT Didier, MATRON Matthias, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, VALOIS Eric, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, MM WARME Philippe, WELLECAN Pierre, WINDERICKX Jean-Luc.

Ont donné procuration :

MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. DENEUFBOURG Xavier (Montiers) à M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) ;
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. FOVIAUX Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME SOUDET Sylvie (Nourard-le-Franc) ;
M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) à MME LEQUEN Astride (Avrechy) ;
M. SOETAERT Francis (Tricot) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;

Ont été élus secrétaires de séance : MME SOUDET Sylvie et M. BOURGETEAU Pascal

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 186 que des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et les communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dans la limite du financement devant rester à la charge du bénéficiaire du fonds. Pour rappel, les syndicats intercommunaux ne sont pas éligibles aux fonds de concours des EPCI.

La communauté de communes intervient, à ce titre, pour la mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique, la protection ou reconquête du paysage picard, pour l'aménagement de bibliothèque, le maintien au commerce, la création de structure d'accueil privée pour la petite enfance, l'équipement de cantine scolaire ou la création d'un cheminement piétonnier sécurisé pour l'accès à l'école.

La communauté est sollicitée par une commune qui souhaite racheter un cabinet médical afin de maintenir l'offre de soin pour les habitants de la commune et des communes avoisinantes. Comme pour le soutien à l'achat des murs et des fonds de commerce en vue du maintien d'une activité commerciale dans les communes, il serait possible d'intervenir pour aider à l'achat de cabinet médical ou paramédical existant.

Il est donc proposé de créer un nouveau fonds de concours pour l'acquisition de cabinet médical ou paramédical, ou d'un immeuble destiné à être transformé en cabinet médical ou paramédical, selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : communes du territoire.
- Type bien éligible : cabinet médical ou paramédical existant ou projet de création d'un cabinet médical ou paramédical. Le rachat de la patientèle est exclu.
- Opération concernée : rachat d'un immeuble.
- Obligation : maintien de l'activité pendant 6 ans.
- Montant du fonds de concours : 15 000 euros.

L'octroi du fonds de concours resterait soumis au règlement d'attribution des fonds de concours, tel qu'adopté par délibération du 9 septembre 2010.

Le Conseil,

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes et ses communes membres de soutenir la création ou le maintien de cabinets médicaux et paramédicaux dans le territoire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Accusé de réception en préfecture 060-24600566-20210408-21C0402-DE Date de télétransmission : 12/04/2021 Date de réception préfecture : 12/04/2021

DECIDE d'instituer un fonds de concours intitulé « soutien à l'activité médicale ou paramédicale » ;

FIXE le montant maximum du fonds de concours à 15 000 euros par projet ;

FIXE les règles d'attribution suivantes :

- 1- Bénéficiaires : communes du territoire.
- 2- Type bien éligible : cabinet médical ou paramédical existant ou projet de création d'un cabinet médical ou paramédical. Le rachat de la patientèle est exclu.
- 3- Opération concernée : rachat d'un immeuble
- 4- Obligation : maintien de l'activité pendant 6 ans
- 5- Montant du fonds de concours : 15 000 euros par projet
- 6- Toute demande doit faire l'objet d'une délibération de la commune sollicitant un fonds de concours de la communauté de communes du Plateau Picard et d'un dossier de présentation du projet faisant figurer notamment les activités médicales et paramédicales envisagées.
- 7- Attribution par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes et signature d'une convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 13 avril 2021

